



CCAS DE MAROMME
Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du Jeudi 27 juin 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n° 11

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale à M. David LAMIRAY ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué à M. Quentin FERNANDES ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. Jean-Luc MASURIER ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER.

Absents excusés : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Politique de la Ville - Validation de la programmation financière 2024

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- le comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024 validant la programmation financière 2024,
- la délibération n°18 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant approbation du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 »,
- le rapport de présentation,

DÉCIDE :

- de valider la programmation financière 2024.
- de solliciter une demande de subvention en faveur de l'action « Programme de réussite éducative » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 26 018 € au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville pour les actions financées et auprès de la Métropole Rouen Normandie de 14 978 € pour le financement du poste de coordinatrice.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions qui formalisent les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), de la Métropole Rouen Normandie et de la ville de Maromme, au titre de la programmation financière 2024.

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240627-DE-27062024-11-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Suivent les signatures pour extrait conforme

Maromme, le 27 juin 2024

Le Président du CCAS

David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2024
Et de son affichage le 3 juillet 2024

